

Les prestations surcomplémentaire renforçant le régime de base

PRESTATIONS BASE <i>Y compris le remboursement SS dans la limite des frais réels</i>		PRESTATIONS SURCOMPLÉMENTAIRE <i>Non responsable facultative en complément de la base</i>	
---	--	--	--

<u>HOSPITALISATION ET MATERNITÉ</u>	Secteur 1 ou adhérents DPTAM	Non adhérents DPTAM ou non conventionnés	Secteur 1 ou adhérents DPTAM	Non adhérents DPTAM ou non conventionnés
	400% BR	200% BR	-	+ 200% BR
<u>SOINS COURANTS - Honoraires médicaux Conventionnés</u>	Secteur 1 ou adhérents DPTAM	Non adhérents DPTAM	Secteur 1 ou adhérents DPTAM	Non adhérents DPTAM
	Consultations, visites spécialistes	100% du TM + 120% BR	100% du TM + 100% BR	+ 80% BR + 100% BR
	Actes d'imagerie (ADI), radiologie, échographie, doppler	100% du TM + 125% BR	100% du TM + 100% BR	+ 75% BR + 100% BR
<u>OPTIQUE</u>				
Lentilles correctrices remboursées, non remboursées par la SS, y compris jetables	120 € / an / bénéficiaire ; TM au-delà du forfait si remboursement SS		+ 20€ / an / bénéficiaire	

PRESTATIONS BASE en complément de la SS		PRESTATIONS SURCOMPLÉMENTAIRE Non responsable facultative en complément de la base	
--	--	---	--

<u>AUTRES POSTES - Prestations</u>				
Chiropraticien, diététicien, ostéopathe, podologue pédicure, psychomotricien, acupuncture**, étiopathie**, hypnothérapie**, micro kiné**	30 € / séance, maxi 4 séances / an / bénéficiaire tous praticiens confondus		+ 20€ / séance, maxi 4 séances / an / bénéficiaire	

CHIROPRACTICIEN : titulaire du diplôme de Docteur en Chiropratique (D.C.) délivré par l'Institut Franco Européen de la Chiropratique ou d'une école accréditée par le Council on Chiropractic Education (C.C.E.).
OSTÉOPATHE : médecin ou kinésithérapeute, titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie, ou ostéopathe autorisé par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales à faire usage du titre professionnel d'ostéopathe.
AUTRES PRATICIENS : diplômés d'État (DE) ou inscrits au répertoire RPPS, ADELI ou FINESS.
 * Remboursement sur présentation de la copie de la prescription et de l'original de la facture acquittée
 ** ces actes ouvrent droit à remboursement si réalisés par : ostéopathes, kinésithérapeutes, psychothérapeutes, médecins

Informations importantes

☐ *Cotisation à date (payable au mois, au trimestre ou à l'année) :*

Par adulte 7 € par mois	Par enfant (gratuité à partir du 3ème) 4 € par mois
----------------------------	--

☐ *Une situation confusionnelle quant à la garantie « Psychologie » a eu lieu au premier trimestre 2022*

Suite au Conseil de Surveillance du mois de décembre 2021, il a été décidé d'améliorer la prestation du poste Psychologie dans le régime de base : 30 € / séance, maxi 4 séances / an / bénéficiaire.

Cela a annulé et remplacé une décision antérieure du Conseil de Surveillance de porter cette amélioration dans le cadre de la surcomplémentaire (+20 € / séance).

Cependant, la mise en œuvre de ce changement de dernière minute a connu des lenteurs et, par conséquent, a généré de l'incompréhension chez les collaborateurs ayant souscrit la surcomplémentaire ayant des remboursements sur le poste Psychologie :

- *La plaquette d'information n'a pas été changée à temps pour l'ouverture de souscription à la surcomplémentaire en janvier-février 2022 ;*
- *Ce changement n'a pas été pris en compte également dans les remboursements de WTW qui a appliqué un sur-remboursement de 20 € par séance jusqu'à fin mars 2022.*

☐ *La campagne d'adhésion pour 2023 va s'opérer sur les prochaines semaines.*